



## Mise en vente d'un terrain communal - Aménagement voirie

Par **LePontissalien**, le 27/11/2023 à 16:04

Bonjour,

Notre commune envisage de vendre une parcelle devant laquelle il existe aujourd'hui des trottoirs et des bordures d'environ 45 à 50cm, protégeant l'accès au trottoir par un véhicule par ex., mais également empêchant l'accès à la parcelle à vendre.

Si la vente se fait, qui devra prendre en charge le coût de la modification de la voirie ?  
Réalisation d'un bateau, réfection du trottoir, etc...

Merci pour vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le 27/11/2023 à 20:50

Bonsoir

Cela peut, je pense, faire l'objet d'une négociation sur le prix du terrain ou sur la création de l'entrée vers ce dernier.

Par **beatles**, le 28/11/2023 à 10:07

Bonjour,

Si cette dite parcelle n'a pas d'accès direct carrossable c'est qu'elle devait faire partie du domaine public et qu'elle a été déclassée suite à une division.

Au vu de [ce lien](#) il semblerait que si cette parcelle du domaine privé est en zone constructible, préalablement à la vente, pour que le terrain soit constructible, une entrée carrossable devrait être créée.

Cdt.